

**DECISION N° 13/2001/CM/UEMOA RELATIVE AU PROGRAMME PLURIANNUEL
DE CONVERGENCE, DE STABILITE, DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE,
ACTUALISE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN AU TITRE DE LA PERIODE 2002-2004**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET
MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

Vu le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 60 et 63 à 75 ;

Vu l'Acte Additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

Vu le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la Directive n° 01/96/CM, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques économiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

Vu la Décision n° 14/2000/CM/UEMOA, du 21 décembre 2000, relative au programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Bénin au titre de la période 2001-2003 ;

Vu la Recommandation n° 02/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, relative à la définition des indicateurs de tableau de bord dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

Vu le Programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité, du **Bénin** au

titre de la période 2002-2004, reçu par la Commission, **le 25 octobre 2001** ;

Vu le Rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis au Bénin, **le 29 novembre 2001** ;

Vu l'Avis, en date **du 29 novembre 2001**, de la Commission ;

Vu l'avis, en date **du 07 décembre 2001**, du Comité des Experts ;

Considérant que le Bénin a proposé un programme pluriannuel actualisé cohérent avec le programme monétaire et le programme économique et financier soutenus par la communauté financière internationale et, qu'il s'est engagé à mettre en œuvre les mesures de politique économique retenues dans ce programme ;

Considérant la pertinence des hypothèses dans un cadre macro-économique cohérent indiquant une amélioration continue des performances vers le respect des critères en 2002, année terminale de la phase de convergence ;

Considérant que le programme pluriannuel du **Bénin** est centré sur l'accélération de la croissance et la lutte contre la pauvreté ;

Considérant que les réformes économiques initiées dans le cadre du présent programme sont compatibles avec celles du programme économique et financier 2002-2004, conclu avec les institutions financières internationales ;

DECIDE :

Article premier

Est adopté le programme pluriannuel de convergence, de stabilité de croissance et de solidarité, actualisé couvrant la période 2002-2004, du **Bénin**, tel qu'annexé à la présente Décision.

Article 2

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Dakar, le 18 décembre 2001

Pour le Conseil des Ministres

Le Président

Abdoulaye DIOP

Copyright ©2010 UEMOA - Tous droits réservés

